

La Communication de la Commission du 22 Novembre 2005 visant la définition d'« Un nouveau cadre stratégique pour le multilinguisme » met en évidence une méconnaissance, de la Commission, du cadre juridico-institutionnel dans lequel se place le multilinguisme des institutions européennes préconisé par les Traités fondateurs.

Il est à craindre que le Commissaire Figel, sous l'influence des experts externes indépendants, dont il aime se prévaloir pour accomplir le travail qui lui incombe en tant que membre de la Commission, n'ait pas été à même de mener à bonne fin le labeur de réflexion et de prise en compte des priorités constitutionnelles des États membres tels que définis dans les Traités ainsi que de l'intérêt général de la Communauté dans son ensemble.

Nous avons déjà dénoncé la Communication de la Commission du 24 Juillet 2003 qui créait un méli-mélo invraisemblable entre les langues officielles de la Communauté européenne, d'une part, et les langues régionales, les langues minoritaires, les langues des migrants et les langues des partenaires commerciaux, de l'autre. Or, cette nouvelle Communication va beaucoup plus loin sur le mauvais chemin.

Le Commissaire Figel n'a de cesse de rappeler à toute occasion que « pour la première fois, le portefeuille d'un Commissaire européen mentionne, explicitement, une compétence en matière de multilinguisme ». Apparemment, le Commissaire Figel n'a pas encore intégré l'idée que le rôle de la Commission ne consiste pas à faire des déclarations sans contenu mais à travailler d'arrache pied à trouver, dans chaque domaine de sa compétence, les solutions qui soient à même de construire, rendre effective et opérationnelle la Communauté européenne en se posant sans cesse la question de la composition harmonieuse des intérêts individuels des États membres dans une optique d'intérêt général.

Force est de constater que le Commissaire Figel ne donne pas signe d'avoir compris que le multilinguisme dont il est en charge est celui des langues nationales officielles de la Communauté européenne qui ne relèvent pas de la coopération intergouvernementale entre les États membres mais, en tant que langues des Traités, constituent matière communautaire.

Le Commissaire Figel, dans l'exercice de ses fonctions, pratique avec obstination une confusion intolérable entre ce qui relève de la compétence communautaire, à savoir les langues officielles, et ce qui relève d'une coordination intergouvernementale, à savoir l'éducation et la

culture.

Dans cette optique, il poursuit le démantèlement et l'externalisation des Services linguistiques, qui sont le support indispensable au multilinguisme, en pratiquant un détournement des ressources humaines dont la Commission dispose et des fonds issus des ressources propres de la Communauté européenne, destinés à la mise en œuvre des politiques dans les domaines de compétence communautaire, dont les langues officielles font partie, au bénéfice des langues régionales, minoritaires et autres, qui relèvent de la coopération intergouvernementale.

Au comble de la dérive, le Commissaire Figel confère avec le Conseil de l'Europe et avec les Pays tiers au sujet de l'enseignement des langues officielles de la Communauté européenne, dans les programmes d'instruction nationale, en accordant une priorité absolue à l'anglais et à son enseignement dès l'école primaire, portant atteinte, de ce fait, à toutes les autres langues officielles et au projet européen d'intégration lui-même.

L'ensemble de ces faits met en évidence une approche subversive de la question linguistique, fortement inspirée des théories bien connues du British Council, mais, avant tout, une carence de la Commission à jouer, dans le domaine des langues officielles, le rôle qui lui a été confié par les Traités.

Anna Maria Campogrande

« Ce texte a été préparé en collaboration avec des membres fondateurs d'Athena, Association pour la défense des langues officielles de la Communauté européenne. »